

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 119/2024

Objet : Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne agglomération Fleury-Mérogis dans le cadre de la saison nomade du théâtre de Brétigny 2024/2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles.

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
Cœur d'Essonne agglomération, 1 place Saint-Exupéry 91700 Sainte-Geneviève-des-bois
Représentée par Eric Braive, Président

DECIDE

Article 1 : De signer une convention dans le cadre de la saison nomade du théâtre de Brétigny pour accueillir le spectacle suivant : « A l'envers à l'endroit » de la Compagnie Luna della Bocca les 5 et 6 février 2025.

Article 2 : Qu'il y aura une représentation tout public le mercredi 5 février à 15h et deux représentations scolaires le jeudi 6 février à 10h30 puis à 14h30, chacune dans la salle André Malraux.

Article 4 : Que la mairie prendra en charge le catering de la compagnie (6 personnes).

Article 5 : Que le théâtre de Brétigny prendra en charge la billetterie pour la représentation tout public et disposera de la totalité de la jauge fixée à 80 personnes.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Monsieur Eric Braive Président de Cœur d'Essonne agglomération
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 25/11/2024



CORZANI Olivier
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération